

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

Séance d'installation

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, à la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mornay-sur-Allier, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Isabelle Perez, Maire, conformément à l'article L. 2121-7 et l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

1. PEREZ Isabelle
2. PERRIOT Alain
3. ROBERT Frédérique
4. BERCHULA, Philippe
5. COQUEREL Didier
6. LEFEL Patrice
7. RIVET Marcel
8. WETLI Claire
9. ROMARY Fabrice
10. CHIR Raymonde
11. CAQUINEAU Rodolphe

Mme Claire WETLI est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Installation des conseillers municipaux
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Etablissement du tableau du conseil municipal
- Désignation des délégués communautaires

Délégations au maire et aux adjoints

Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Election des délégués aux différents syndicats :

- Syndicat intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de Germigny
- Syndicat d'Electricité du Cher (SDE 18)
- Pays Loire Val d'Aubois

Désignation des membres du centre communal d'action sociale (CCAS)

Désignation des correspondants à la Prévention routière et à la sécurité du territoire

Désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID)

Formation des commissions communales

- Adjudications et appels d'offres, budget
- Affaires scolaires, animation, communication, relations avec les associations
- Développement économique, commerces, entreprises, environnement
- Biens communaux fonciers et immobiliers, équipements publics, cimetière
- Voirie communale, chemins, espaces verts, réseaux

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Isabelle PEREZ, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs PEREZ Isabelle, PERRIOT Alain, ROBERT Frédérique, BERCHULA Philippe, COQUEREL Didier, LEFEL Patrice, RIVET Marcel, WETLI Claire, ROMARY Fabrice, CHIR Raymonde, CAQUINEAU Rodolphe dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Délibération 2020-6 : élection du maire

Présidence de l'assemblée

Il est rappelé que conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints et que le nouveau maire prend la présidence de la séance dès qu'il est élu

Monsieur Marcel RIVET, le plus âgé des membres du conseil, prend ensuite la présidence.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en rappelant qu'en application de l'article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil a désigné deux assesseurs : M Alain PERRIOT et Rodolphe CAQUINEAU

Premier tour de scrutin.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, fait constater de visu au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie et la dépose lui-même dans l'urne.

Tous les conseillers prennent part au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 6
Ont obtenu : ...Isabelle PEREZ	10 (dix) voix

Proclamation de l'élection du maire

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Mme Isabelle PEREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération 2020-7 : détermination du nombre d'adjoints

Mme le Maire précise qu'en vertu des articles L.2122-2 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Mornay sur Allier un nombre maximum de trois adjoints.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors du précédent conseil municipal, le nombre d'adjoints était de deux et propose la création de 2 postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Délibération 2020-8 : élection du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 précisant que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire

Mme le maire propose de procéder à l'élection du premier adjoint à bulletin secret

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	: 1
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 9
Majorité absolue	: 5
A obtenu : M...Alain PERRIOT	9 (neuf.) voix

:

Proclamation de l'élection du 1er adjoint

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Alain PERRIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé.

Délibération 2020-9 élection du 2^{ème} adjoint

M. le maire propose ensuite de procéder à l'élection du second adjoint à bulletin secret selon les mêmes conditions que pour l'élection du 1^{er} adjoint

1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 6

A obtenu : M. Philippe BERCHULA10 (dix) voix
:

Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Philippe BERCHULA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé.

Délibération 2020-10 : lecture de la charte de l' élu local

Mme Le maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »

Les membres du conseil municipal

PRENNENT ACTE de la lecture et de la remise de la charte et des articles du CGCT relatifs à l'exercice des mandats locaux

Délibération 2020-11 : tableau du conseil municipal

Vu les articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du CGC, l'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux selon les règles suivantes :

Le maire puis les adjoints prennent rang devant les conseillers municipaux.

- ordre des adjoints : selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus le même jour sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,
- ordre des autres conseillers municipaux : il dépend de trois critères appliqués successivement :

- a) ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
- b) nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
- c) âge en cas d'égalité de suffrages.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants où l'élection des conseillers municipaux se fait au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les conseillers municipaux proclamés élus au premier tour prennent rang avant ceux élus au second tour.

Le tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le 15 mars 2020 l'ensemble des conseillers ayant été élus au 1^{er} tour de scrutin, le maire et les adjoints ayant été élus en séance du 25 mai.2020, l'ordre du tableau est le suivant :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

	Fonction	NOM Prénom	Date de naissance, profession,	date d'élection	Nombre de voix
1	maire	Mme PEREZ Isabelle	Née le 08/09/1958 Retraitée de l'Education Nat.	15 mars 2020	174
2	1 ^{er} adjoint	M. PERRIOT Alain	Né le 20/07/1954 Retraité de la SNCF	15 mars 2020	174
3	2 ^{ème} Adjoint	M. BERCHULA Philippe	Né le 26/05/1954 Commercial retraité	15 mars 2020	172
4	Conseiller	Mme ROBERT Frédérique	Née le 01/02/1957 Infirmière	15 mars 2020	173
5	Conseiller	M. COQUEREL Didier	Né le 09/07/1962 Chef de production injection automobile	15 mars 2020	172
6	Conseiller	M. RIVET Marcel	Né le 07/08/1947 Retraité des Douanes	15 mars 2020	171
7	Conseiller	Mme WETLI Claire	Née le 29/11/1949 Retraitée secteur éducatif et social	15 mars 2020	171
8	Conseiller	M. LEFEL Patrice	Né le 24/07/1967 Technicien qualité cosmétique	15 mars 2020	171
9	Conseiller	M. ROMARY Fabrice	Né le 17/05/1952 Retraité industrie Pharmaceutique	15 mars 2020	169
10	Conseiller	Mme CHIR Raymonde	Né le 02/08/1948 Clerc de notaire retraitée	15 mars 2020	168
11	Conseiller	M. CAQUINEAU Rodolphe	Né le 16/05/1967 Technicien qualité secteur automobile	15 mars 2020	159

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le tableau du conseil municipal tel qu'établi ci-dessus.

Délibération 2020-12 : désignation des délégués communautaires

Mme le maire rappelle que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, établi lors de la première séance après les élections. La liste des conseillers communautaires est rendue publique par voie d'affiche dans les 24h suivant l'élection du maire et des adjoints. Elle est communiquée au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Vu les articles L. 273-111 et R. 127 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral fixant à 3 le nombre de délégués communautaires pour la commune de Mornay sur Allier

Mme Isabelle PEREZ Maire

M. Alain PERRIOT, 1^{er} adjoint

M. Philippe BERCHULA 2^{ème} adjoint

sont désignés conseillers communautaires.

Le conseil municipal PREND ACTE et APPROUVE à l'unanimité la désignation des délégués communautaires ci-dessus.

Délibération 2020-13 : délégations au maire par le conseil municipal

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à 150 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, consenties en application de l'article L.5211-10 du CGT et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ; La délégation vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;
- 13° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre

Article 2 : Le conseil municipal prend acte que :

- 1° conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Mme le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 2° conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- 3° conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires
- 4° Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : cette délibération est à tout moment révocable.

Article 4 : Mme le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité et DECIDE de confier à Mme le maire pour la durée du présent mandat, les délégations précitées

Délibération 2020-14 : délégations de fonctions du maire aux adjoints

Mme le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, "le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal."

Lorsqu'il agit par délégation du conseil municipal, le maire peut également subdéléguer sa signature à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation selon l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les délégations sont établies par arrêtés du maire.

Mme le maire présente les projets d'arrêtés de délégations du maire aux adjoints au conseil municipal :

DELEGATIONS DE FONCTIONS AU 1er ADJOINT

Le maire de la commune de MORNAY-SUR-ALLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 de l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que le Conseil municipal a été renouvelé,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

ARRETE :

Article 1 : Délégations de fonctions et de signature sont données à M. Alain PERRIOT 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

Gestion du personnel communal : évaluation, notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel,

Ecole et Périscolaire : garderie, transport scolaire

Fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : signature de tous les bons de commande et ordres de service dans la limite de 2000 € HT

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mme le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de ce jour

DELEGATIONS DE FONCTIONS AU 2ème ADJOINT

Le maire de la commune de MORNAY-SUR-ALLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 de l'élection du maire et des adjoints

Considérant que le Conseil municipal a été renouvelé

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

ARRETE :

Article 1 : Délégations de fonctions et de signature sont données à M. Philippe BERCHULA 2ème adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

Voirie - Bâtiments communaux et équipements communaux : dépenses courantes, signature de tous les ordres de service et les bons de commande d'un montant n'excédant pas 2000 € HT nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux et des matériels

Associations : relations avec les associations, rédaction des conventions et de leurs avenants

Correspondance courante : correspondance au nom de la commune auprès des organismes d'État, consultation des différentes autorités sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines des présentes délégations.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de ce jour.

Le conseil municipal PREND ACTE des projets d'arrêtés de délégation du maire au 1^{er} adjoint et au 2^{ème} adjoint et les APPROUVE à l'unanimité.

Délibération 2020-15 : indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020 sont issus de la loi du 27 décembre 2019 revalorisant les 3 premières strates (article L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT)

Les indemnités de fonctions sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 431 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 10127 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %

Considérant que pour une commune de 431.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire avec effet au 1^{er} juin 2020, comme suit :

maire : 25.50 % de l'indice 1027

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints avec effet au 1^{er} juin 2020 comme suit

1^{er} adjoint : 9.90 % de l'indice 1027

2^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice 1027

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Population totale	Maire		1 ^{er} et 2 nd Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'IBT)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'IBT)	Indemnité brute en euros
Moins de 500	25,50 %	991,80 €	9,90 %	385,05 €

Délibération 2020-16 : élection des délégués aux différents syndicats intercommunaux et aux autres formations

Selon l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, à la suite de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, il est procédé à la formation des diverses commissions communales et à l'élection des délégués auprès des syndicats intercommunaux.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de Germigny (SIAEP) :

Ont été élus : Délégués titulaires : Frédérique ROBERT
Philippe BERCHULA :

Syndicat d'électrification du Cher (SDE 18) :

Ont été élus : Délégué titulaire : Patrice LEFEL
Délégué suppléant : Didier COQUEREL

Pays Loire Val d'Aubois :

Ont été élus : Déléguée titulaire : Rodolphe CAQUINEAU
Délégué suppléant : Frédérique ROBERT

Correspondant Prévention routière :

Ont été élus : Délégué titulaire : Patrice LEFEL
Délégué suppléant : Didier COQUEREL

Sécurité du territoire :

Ont été élus : Déléguée titulaire : Rodolphe CAQUINEAU
Déléguée suppléante : Raymonde CHIR

Délibération 2020-17 : création de la commission d'adjudications et d'appels d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal

Il est procédé au vote et au dépouillement

Sont déclarés élus à l'unanimité

Membres titulaires : Alain PERRIOT, Frédérique ROBERT, Marcel RIVET

Membres suppléants : Raymonde CHIR, Philippe BERCHULA, Fabrice ROMARY

Pour faire partie, avec le maire, président, de la commission d'appel d'offre à caractère permanent

Délibération 2020-18 : désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Mme le maire précise que le CCAS est un « établissement public administratif » qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans les communes de moins de 1500 habitants son existence est laissée à la libre appréciation du conseil municipal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal,

Il est composé à part égale et dans la limite de 8 pour chaque collège :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par arrêté du maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire (article L. 123-6 du CASF)

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par arrêté du maire sont les suivants :

Membres élus du conseil municipal (4)	Membres nommés par arrêté municipal (4)
Claire WETLI Raymonde CHIR Frédérique ROBERT Marcel RIVET	Gisèle BARDY Jocelyne PETIT Nadine MAILLET Jean Michel MANTEAU

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

FIXENT le nombre de membres du CCAS à 8 comprenant à part égale des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par arrêté du maire

CHARGENT Mme le maire de l'exécution de la présente délibération pour l'installation du CCAS

Délibération 2020-19 : désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérante d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dresser une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu.

Ont été désignés :

Commissaires titulaires :

Mr LAUDE Jacques - la Bruyère - Mornay-sur-Allier (retraité)

Mr de la ROCHEFOUCAULD Christian - la Garenne Souillat - Mornay-sur-Allier (retraité)

Mr CHARPY Daniel - Gaumet - Mornay-sur-Allier (retraité)

Mme PTACK Michèle - la Bariette - Mornay-sur-Allier

Mr GARNERI Maurice (retraité) - Mousseau - Mornay-sur-Allier

Mr FOUCHE Michel (retraité) - la Bruyère - Mornay sur Allier

Mr COCU Rémy (agriculteur) - le Champ Mollard - Mornay-sur-Allier

M. MANTEAU Jean Michel (policier) - 24 route de la forêt - Mornay sur Allier

M. COQUIART Michel (retraité) route de la forêt - Mornay sur Allier

M. DUPRE Géry, (militaire) - route de la forêt Mornay sur Allier

Mr TERRIER Robert (agriculteur) - le Quartier de la Chèvre - Mornay-sur-Allier

M. POUPIN Tony (employé horticole)
Neuvy-le-Barrois

Commissaires suppléants :

Mr FOUCRIER Lucien - les Saules - Mornay-sur-Allier (retraité)

Mr DEJARDIN Michel - (retraité) - les Saules - Mornay-sur-Allier

Mme CHEVROT Jacqueline - La Bruyère - RN 76 - Mornay-sur-Allier (restauratrice)

Mr PETIT Pascal - Rameneau - Mornay-sur-allier

Mme GAUTHIER Catherine - le Rivage - Mornay-sur-Allier

Mme DUPRE Sophie - route de la Forêt - Mornay-sur-Allier

M. TESTELIN Christian (retraité)- la Brosse Mornay sur Allier

Mme BARDY Gisèle (retraitee) - la Grand'Cour - Mornay-sur-Allier

Mr TIROILLE Roger (retraité) - la Bruyère - Mornay-sur-Allier

Mr GEAY Eric (employé municipal) - La Fontaine Mornay sur Allier

Mr GUILLERET Denys (technicien)- Mousseau - Mornay sur Allier

Mme LANDRY Clémence (agricultrice)
Neuvy le Barrois

Délibération 2020-20 : formation des commissions communales

M. le maire rappelle qu'elles ont pour vocation d'étudier des questions soumises au conseil municipal dès lors qu'il s'agit de domaines relevant de ses compétences. Leur rôle est seulement consultatif.

Le conseil municipal détermine par délibération :

- le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions,
- le nom des conseillers municipaux désignés pour siéger en commission.

Seuls des conseillers municipaux composent les commissions communales mais des personnes extérieures peuvent être invitées lors d'une séance ponctuelle. Le maire est président de droit de toutes les commissions communales. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante. Dès leur 1^{re} réunion, chacune des commissions désigne un vice-président.

Commissions	Nombre de conseillers	Nom et prénom des conseillers
Affaires scolaires, animation, communication, relations avec les associations	4	Claire WETLI, Raymonde CHIR, Rodolphe CAQUINEAU, Marcel RIVET
Développement économique, commerces, entreprises, environnement	4	Frédérique ROBERT, Philippe BERCHULA, Raymonde CHIR, Rodolphe CAQUINEAU
Biens communaux fonciers et immobiliers, équipements publics, cimetière	3	Raymonde CHIR, Philippe BERCHULA, Didier COQUEREL,
Voirie communale, chemins, espaces verts, réseaux	4	Didier COQUEREL, Alain PERRIOT, Frédérique ROBERT, Fabrice ROMARY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35